

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGE LE GANELON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETE N° A20240405-030

**Portant autorisation d'organisation d'un défilé de carnaval  
et réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
le samedi 13 avril 2024**

Le Maire de la Commune de Sougé-le-Ganelon (Sarthe),

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demandée formulée par Mme Bienvenu Elodie, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves du SIVOS Assé- Sougé, pour l'organisation d'un défilé de carnaval dans le Bourg de la Commune de Sougé le Ganelon, le samedi 13 avril 2024 de 14h30 à 16h00,  
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules durant le défilé de carnaval,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Association des Parents d'Elèves du SIVOS Assé-Sougé, représentée par sa Présidente, Mme Bienvenu Elodie, est autorisée à organiser un défilé de carnaval dans les rues du village, le **samedi 13 avril 2024 de 14h30 à 16h00**.

La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé. Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

**Départ :** Parking de la salle polyvalente *G. Chauveau*.

**Itinéraire :** Rue des Rochers – Place de l'Eglise - Rue de la Fontaine – Rue de la Castine – Rue des Forges – Rue de la Grande Mare – Rue du Puits Forget – Rue de Paris – Rue de l'Escole Corbin – Chemin de l'Escole Corbin - Rue des Cytises – Rue du Pressoir – Rue des Acacias – Rue de la Résistance – Rue du Lieutenant Charles L. Kee – Rue du 31<sup>ème</sup> R.I.T – Rue de la Plaine des Ormeaux – Rue des Rochers -

**Arrivée :** Parking de la salle polyvalente *G. Chauveau*.

**Article 2 :** Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement et la sécurité des enfants participant au défilé.

La mise en place des panneaux de signalisation est à la charge des organisateurs.

**Article 3 :** Le Maire et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Présidente de l'APE Assé-Sougé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sougé le Ganelon, le 05 avril 2024.



Le Maire,  
Philippe RAILLU.